

CINQ ANNÉES D'ACTION SUR NOS MILIEUX HUMIDES



Plan nord-américain de gestion de la sauvagine



North American Waterfowl Management Plan



Environment
Canada

Environnement
Canada



3612086G

SCF069

Rég. Québec Biblio. Env. Canada Library



Baie-du-Febvre Nicolet-Sud

1

Situé en zone agricole dans la plaine inondable du lac Saint-Pierre, cet habitat couvre une superficie de 503 hectares sur la rive sud du lac, dans les municipalités de Baie-du-Febvre et de Nicolet-Sud. Ce milieu humide est d'une grande valeur pour la sauvagine et le poisson et il était sérieusement menacé d'être drainé. Il est maintenant, et pour toujours, réservé à la faune et à des pratiques agricoles compatibles avec la faune.

Grâce à l'Entente, la Société d'aménagement récréatif pour la conservation de l'environnement du lac Saint-Pierre (SARCEL) est maintenant propriétaire de 31 terrains et de 13 servitudes couvrant 404 des 503 hectares concernés.

Seuls des aménagements fauniques, des aménagements favorisant la chasse et l'observation et des aménagements agricoles légers seront autorisés sur le site. La vocation et l'intendance fauniques sont assurées par SARCEL.

Île du Milieu

3

Le secteur situé à l'ouest de la route 158, sur l'île aux Castors et l'île du Milieu dans l'archipel de Berthier, a toujours été un habitat de prédilection pour la sauvagine et les poissons du lac Saint-Pierre. Le site est maintenant protégé à perpétuité.

Des aménagements mettront en valeur 60 hectares du territoire acquis et une gestion intégrée du reste favorisera autant la reproduction des poissons et de la sauvagine que les activités agricoles. La vocation et l'intendance fauniques sont assurées par une entente qui lie le propriétaire, la Société de conservation et d'interprétation de la région de Berthier et ses îles (SCIRBI), la Fondation de la faune et Canards Illimités Canada.

Saint-Barthélemy



Commune de Baie-du-Febvre

11

La mise sous bail de 326 hectares de cette commune par la Fondation Héritage Faune a permis la création de 43 hectares de marais, l'amélioration de 18 hectares de terres agricoles et la mise en place de fossés piscicoles bénéfiques au poisson, à la sauvagine et à tous les utilisateurs des milieux humides.

Sise sur la rive sud du lac Saint-Pierre, tout près de Baie-du-Febvre, la Commune sera un site privilégié pour l'observation, l'éducation et la chasse. La vocation et l'intendance fauniques seront assurées par la Société de mise en valeur de la Commune de Baie-du-Febvre.



Commune de Baie-du-Febvre

Île Saint-Bernard

10

La protection de l'île Saint-Bernard, un des rares sites naturels de la région de Montréal, permettra de rehausser la production faunique du lac Saint-Louis situé en bordure de l'île de Montréal. Une entente concernant des droits d'accès, d'aménagement et d'utilisation d'une partie de l'île Saint-Bernard et de la Commune de Châteauguay a été conclue à cet effet.

Les aménagements prévus visent la formation d'un marais de 100 hectares qui profitera à la sauvagine et à la faune qui fréquentent ces milieux. Une gestion appropriée favorisera également la reproduction de plusieurs espèces de poissons.

La vocation et l'intendance fauniques du site seront assurées par une société de gestion qui y privilégiera des activités éducatives et d'observation.



Île du Milieu

Île Dupas

12

La Commune de l'Île Dupas, qui totalise quelque 700 hectares d'habitats fauniques, a été protégée par des ententes à long terme au profit de la faune et particulièrement de la sauvagine. L'aménagement de 160 hectares de marais et l'amélioration d'une partie des terres pour l'agriculture et la faune en font un site de prédilection pour la migration et la reproduction de la sauvagine, la reproduction du poisson et l'épanouissement de diverses espèces végétales et animales.

Lac McLaurin

6

En finançant l'acquisition de 182 hectares sur cet immense marécage de la rivière des Outaouais, l'Entente a consolidé la vocation faunique des terres publiques que possédait déjà le MLCP dans ce secteur. Elle a du même coup freiné le lotissement des terres et leur utilisation à des fins résidentielles ou de villégiature dans le secteur fragile de Gatineau.

Ces terrains sont définitivement protégés. Certains secteurs seront aménagés pour la sauvagine, le poisson et d'autres espèces qui dépendent des milieux humides.

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu de l'ampleur des réalisations et tracent la contribution financière des différents partenaires. Bien que l'Entente ait pris fin le 19 novembre 1992, date à laquelle ces deux tableaux réfèrent, les acquisitions et les aménagements se poursuivent toujours dans le cadre du PCHE.

ENTENTE-CADRE CONCERNANT UN PLAN QUINQUENNAL POUR LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DES HABITATS FAUNIQUES

BILAN DES RÉALISATIONS SUR TERRES HUMIDES (1987 - 1992)

PROJETS	SUPERFICIE PROTÉGÉE (HA)	COÛT DE PROTECTION	SUPERFICIE AMÉNAGÉE (HA)	COÛT D'AMÉNAGEMENT	PROJETS	SUPERFICIE PROTÉGÉE (HA)	COÛT DE PROTECTION	SUPERFICIE AMÉNAGÉE (HA)	COÛT D'AMÉNAGEMENT
1 Baie-du-Febvre Nicolet-Sud	404	492 000 \$	157	684 000 \$	19 Marais de Fantom	15	—	3	23 000 \$
2 Saint-Fulgence	33	126 000 \$	—	—	20 Marais de Fiske	60	—	47	87 000 \$
3 Île du Milieu	94	217 000 \$	—	—	21 Île aux Fraises	7	—	7	85 000 \$
4 Lac Saint-Charles	61	96 000 \$	—	—	22 Isle -Verte	59	—	19	60 000 \$
5 Marais Desrochers	119	83 000 \$	—	—	23 Marais Ippersiel	15	—	4	70 000 \$
6 Lac McLaurin	182	558 000 \$	—	—	24 Lac Leverrier	222	—	170	134 000 \$
7 Longue-Pointe	57	126 000 \$	36	113 000 \$	25 Marais Madore	79	—	20	28 000 \$
8 Rivière Marguerite	40	3 000 \$	—	—	26 Marais Manneville	33	—	13	71 000 \$
9 Saint-Barthélemy	81	213 000 \$	—	—	27 Lac Mud	304	—	220	81 000 \$
10 Île Saint-Bernard	206	53 000 \$	—	—	28 Marais Nymphaea	41	—	19	50 000 \$
11 Commune de Baie-du-Febvre	326	50 000 \$	62	500 000 \$	29 Îles Les Pèlerins	234	—	234	18 000 \$
12 Île Dupas	700	—	153	790 000 \$	30 Marais Perdrix	46	—	27	75 000 \$
13 Îles aux Alouettes	11	—	6	14 000 \$	31 Marais Peter Curry	14	—	3	17 000 \$
14 Marais de Beauharnois	200	—	177	307 000 \$	32 Île aux Pommes	60	—	26	70 000 \$
15 Lac Bostonnais	1 490	—	1 490	215 000 \$	33 Marais Snake Creek	67	—	40	85 000 \$
16 Îles du Pot à l'Eau de Vie	58	—	45	106 000 \$	34 Marais Stadacona	63	—	11	70 000 \$
17 Marais de Cléricy	33	—	22	71 000 \$	35 Marais Thiballier	41	—	24	113 000 \$
18 Marais de Fabre	12	—	4	35 000 \$	36 Marais Double	55	—	14	83 000 \$
					15 autres sites à protéger	—	1 170 000 \$	—	—
					50 projets	5 522	3 187 000 \$	3 053	4 055 000 \$

CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AU VOLET "TERRES HUMIDES"

(EN MILLIERS \$ POUR LA PÉRIODE 1987 - 1992)

	FFQ	HFC	CI	MLCP	OPDQ	SCF	PARTENAIRES AMÉRICAINS DU PCHE	AUTRES PARTENAIRES	TOTAL
Protection	657	455	554	324	307	422	434	34	3 187
Aménagement	165		3 315	50	125		400		4 055
Études	24		259	356		5		6	650
Suivi			250	100					350
Total	846	455	4 378	830	432	427	834	40	8 242



FONDATION DE LA FAUNE
DU QUÉBEC



Canards Illimités Canada



Gouvernement du Québec
Ministère du Loisir,
de la Chasse et de la Pêche



Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat aux affaires régionales

HABITAT FAUNIQUE
CANADA



Environnement
Canada
Service canadien
de la faune

Environment
Canada
Canadian Wildlife
Service



UN BILAN IMPRESSIONNANT

L'Entente visait la protection, par acquisition ou autrement, de sites humides menacés et leur aménagement. Elle devait aussi porter une attention particulière aux autres espèces fauniques lors des aménagements destinés à la sauvagine. En cinq ans, quelque huit millions de dollars ont été investis dans la protection et la mise en valeur de terres humides. Le montant est remarquable quand on considère la complexité des démarches administratives requises pour ce type de programme et le contexte économique des dernières années.

L'acquisition de terrains et de servitudes et la signature d'ententes de protection avec les propriétaires ont été les trois outils privilégiés pour protéger les habitats. À ce jour,

3 187 000 \$ ont été investis dans la protection de 5 522 hectares d'habitats. Il a fallu pour cela négocier avec plus de 200 propriétaires, négociations qui ont conduit à 87 acquisitions de terrains, à la conclusion de 13 servitudes de conservation, d'un droit d'usufruit et de 24 ententes gratuites de protection d'une durée de 30 ans.

D'autre part, des aménagements ont permis d'augmenter la productivité faunique des milieux humides détériorés ou peu productifs. Plus de 4 055 000 \$ ont été investis pour aménager 3 053 hectares d'habitats.

Un programme de suivi environnemental, au coût de 350 000 \$, a évalué les résultats des aménagements réalisés.



QUÉBEC

26
19
17 34
27 20 28
35 33
36 23



6

10

14

3

9

12

8

11

7

1

5

4

30

24

Québec

Montréal

15

2

21

13

16

32

29

18

22

25



Lac Saint-Charles

4

Le marais situé au nord du lac Saint-Charles revêt une grande importance pour la faune de la région de Québec. L'Entente a permis à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles d'en acquérir 61 hectares. Jumelés à ceux que possède déjà la Ville de Québec, ces terrains couvrent presque entièrement la partie marécageuse du lac. Les propriétaires des terrains non encore protégés seront rencontrés dans une seconde étape pour compléter le dossier.



Rivière Marguerite

Rivière Marguerite

8

Un volet de la participation du Gouvernement du Québec à l'Entente consistait à céder à la Fondation de la faune du Québec certains résidus d'expropriation du ministère des Transports du Québec, résidus importants pour la faune, afin de les protéger et de les aménager.

À Bécancour, sur la rive sud du Saint-Laurent, 40 hectares de plaine inondable ont ainsi été cédés à la Fondation de la faune. La partie haute du terrain, qui représente environ 14 hectares, sera aménagée pour la sauvagine et le poisson; la partie basse sera conservée à l'état naturel.



Baie McLaurin

Saint-Fulgence

2

La seule batture et halte migratoire du Saguenay est protégée à perpétuité grâce à l'Entente. La municipalité de Saint-Fulgence est maintenant propriétaire de 49 hectares qu'elle conservera et gèrera pour le bénéfice de la faune.

Un centre d'interprétation et de réhabilitation des oiseaux de proie a été construit sur le promontoire qui domine la batture; un sentier d'interprétation a été aménagé sur la batture et un marais de 20 hectares sera aménagé pour la sauvagine et d'autres espèces utilisant les milieux humides.

À défaut d'avoir conclu des ententes avec tous les propriétaires, la protection du site peut compter sur la collaboration de la municipalité, celle des usagers, celle du public et sur les efforts de sensibilisation des médias pour protéger les 44 hectares appartenant à d'autres propriétaires privés. La vocation faunique du site est assurée à perpétuité par une entente qui lie la municipalité à la Fondation de la faune du Québec et à Canards Illimités.

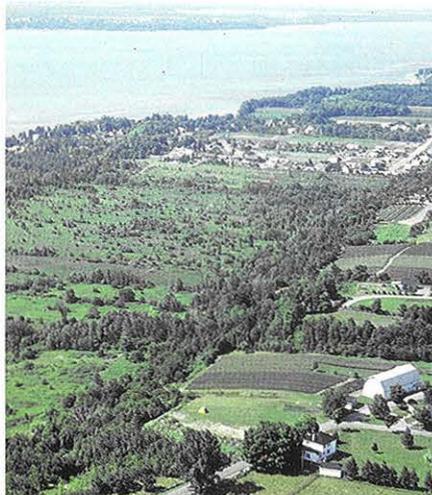
Marais Desrochers

5

Cette importante friche semi-marécageuse, située sur la rive nord du Saint-Laurent à la hauteur de Neuville, a été acquise à bon prix grâce à l'Entente.

Dorénavant voués à la faune, à l'observation et à la chasse, ces 119 hectares seront partiellement aménagés pour la sauvagine et partiellement remis en culture. Les pratiques agricoles seront limitées à des cultures attrayantes pour la faune et quelques sentiers y seront aménagés.

Un marais de 20 hectares sera créé sur le plateau supérieur du site. D'importants avantages fauniques sont anticipés, notamment pour la sauvagine. De plus, le marais jouera un important rôle d'épurateur des eaux du ruisseau Desrochers, un tributaire agricole qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent.



Marais Desrochers

Longue-Pointe

7

Ces 57 hectares situés dans la plaine inondable du lac Saint-Pierre, à l'ouest du projet Baie-du-Febvre, avaient été drainés à des fins agricoles.

En finançant leur acquisition par SARCEL, l'Entente a protégé définitivement leur vocation faunique et a modifié les aménagements agricoles en faveur de la sauvagine, plus particulièrement lors de sa halte migratoire printanière. Différentes techniques agricoles adaptées à la dynamique des plaines inondables sont actuellement à l'étude et pourront être appliquées dans ce type d'habitat selon leurs avantages pour l'agriculture et la faune.

Saint-Barthélemy

9

Durant l'automne de 1992, l'Entente a protégé 81 hectares de plaine inondable au nord du lac Saint-Pierre. L'appui de l'Union des producteurs agricoles du Québec mérite mention. En janvier 1993, il restait à conclure des ententes avec 38 propriétaires pour protéger 375 hectares additionnels.

Ce projet est semblable à celui de Baie-du-Febvre et tout aussi important. La FFQ est propriétaire des terrains mais leur intendance sera confiée à une société locale de gestion. Le site sera voué à la sauvagine et au poisson. Une agriculture compatible avec la faune sera pratiquée sur 161 hectares, dans les unités d'aménagement destinées à fournir une zone de qualité pour la migration printanière des oies, bernaches et canards.

La mise en valeur de 92 hectares de marais et de terres hautes avoisinantes bénéficiera non seulement aux canards mais également à plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques, aux amphibiens et au rat musqué, pour ne nommer que ces espèces. Un secteur de 98 hectares sera géré pour la reproduction des poissons.



Terre-Neuve ainsi qu'avec Canards Illimités Canada et Habitat Faunique Canada, le Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE) afin de rencontrer dans l'Est du Canada les objectifs du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

Le PCHE, d'une durée de quinze ans, épousait au Québec les mêmes objectifs que ceux prévus au volet 1 de l'Entente. Le comité directeur du volet 1 de l'Entente quinquennale, auquel s'est joint le Service canadien de la faune (SCF), fut donc chargé d'orchestrer les activités du PCHE au Québec.



CINQ ANNÉES D'ACTION SUR NOS MILIEUX HUMIDES

Canards Illimités Canada (CI), la Fondation de la faune du Québec (FFQ), Habitat Faunique Canada (HFC), le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) et l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ, devenu depuis le Secrétariat aux affaires régionales) signaient en novembre 1987 l'Entente cadre concernant un plan quinquennal pour la protection et l'aménagement des habitats fauniques. Cette entente était en trois volets: le premier concernait les terres humides, le deuxième visait les milieux terrestres et le troisième concernait le milieu aquatique.

L'Entente est arrivée à échéance le 19 novembre 1992; ce document en trace sommairement les réalisations sur terres humides.

L'Entente, le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine et le Plan conjoint des habitats de l'Est

Au fil des cinq dernières années, différents événements sont venus modifier le scénario prévu lors de la signature de l'Entente. En 1989, le Gouvernement du Québec signait avec le Gouvernement fédéral, ceux de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de

La sauvagine... et les autres espèces

L'entente quinquennale a aussi permis d'étudier l'intégration des exigences d'espèces fauniques autres que la sauvagine dans les aménagements que réalisait Canards Illimités Canada. Ce projet d'une durée de cinq ans a été initié en 1988 et a nécessité des déboursés de 650 000 \$.

L'étude a permis de bien caractériser l'utilisation par les poissons de certains marais aménagés et, dans une moindre mesure, des marais naturels dans les plaines inondables. On a aussi analysé l'impact des marais endigués sur les déplacements et la survie du poisson. Des méthodes de gestion des niveaux d'eau dans les secteurs aménagés ont été développées, de même que des passes à poissons qui permettront d'améliorer la qualité de leur habitat dans ces secteurs.

Collaborations précieuses

Au cours des cinq dernières années, des organismes publics ou privés ont apporté un support indispensable à la réussite de l'opération. Il convient de mentionner particulièrement le groupe SARCEL, la SCIRBI, l'APEL du lac Saint-Charles, la municipalité de Saint-Fulgence, l'Union des producteurs agricoles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, certaines MRC et municipalités concernées par l'Entente, le ministère des Transports du Québec et le ministère de l'Environnement du Québec.

Ces organismes, et tous ceux qui ont manifesté leur appui à l'Entente, ont prouvé leur attachement à une faune diversifiée, élément indissociable de notre qualité de vie.